République Française

Délibération n° 2023/4
FINANCES LOCALES. Taux et taxes directes locales pour 2023.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 49
Nombre de présents : 34

Date de la convocation : 24/01/23
Compte rendu affiché :

Transmis en préfecture : 02/02/23
Numéro de télétransmission unique :
069-216902593-20230130-41388-DE-1-1

Présidente : Mme Michèle PICARD

Secrétaire : M. Nicolas PORRET

Elu(e)s :

Présent(e)s : Mme Michèle PICARD, Mme Yolande PEYTAVIN, M. Pierre-Alain MILLET, Mme Saliha PRUDHOMME-LATOUR, Mme Véronique FORESTIER, M. Lanouar SGHAIER, Mme Samira MESBAHI, M. Djilannie BEN MABROUK, Mme Véronique CALLUT, M. Bayrem BRAIKI, M. Nicolas PORRET, Mme Patricia OUVRARD, M. Hamdiatou NDIAYE, Mme Monia BENAISSA, M. Nacer KHAMLA, Mme Valérie TALBI, M. Jean-Maurice GAUTIN, M. Aurélien SCANDOLARA, Mme Joëlle CONSTANTIN, M. Pierre MATEO, M. Said ALLAOUI, Mme Sandrine PICOT, Mme Nathalie DEHAN, Mme Amel KHAMMASSI, Mme Christelle CHARREL, M. Karim SEGHIER, M. Murat YAZAR, M. Benoît COULIOU, M. Maurice IACOVELLA, Alexandre DALLERY, M. Christophe GIRARD, Monsieur Cyril SANTANDER , M. Damien MONCHAU, M. Lionel PILLET.

Absent(e)s : M. Lotfi BEN KHELIFA, Mme Fazia OUATAH, Mme Estelle JELLAD, M. Albert NIGRA, Mme Camille CHAMPAVERE, M. Farid BEN MOUSSA.

Excusé(e)s :

Dépôt de pouvoir : Mme Souad OUASMI à M. Pierre MATEO, M. Jeff ARIAGNO à Mme Samira MESBAHI, M. Idir BOUMERTIT à M. Hamdiatou NDIAYE, Mme Sophia BRIKH à M. Pierre-Alain MILLET, M. Yannick BUSTOS à Mme Patricia OUVRARD, Mme Aude LONG à M. Nicolas PORRET, M. Yalcin AYVALI à Alexandre DALLERY, Mme Marie-Danielle BRUYERE à M. Christophe GIRARD, Mme Fatma HAMIDOUCHE à M. Maurice IACOVELLA.

République Française

Rapport n° 4
FINANCES LOCALES. Taux et taxes directes locales pour 2023.

Direction Ressources Financières

Mesdames, Messieurs,

Compte tenu des éléments présentés lors du débat d'orientation budgétaire du 5 décembre 2022, je vous propose de maintenir les taux de fiscalité directe au niveau de ceux votés pour 2016. Pour 2023, la Ville vote un taux de fiscalité pour la taxe sur le foncier bâti (TFPB) et pour la taxe sur le foncier non bâti (TFNB). Elle retrouve également un pouvoir de taux sur la taxe d'habitation (TH) résidences secondaires.

Au budget primitif pour 2023, le produit attendu des contributions directes s'élève à 38 598 502€. Il comprend le produit de TFPB, de TFNB et de TH *résidences secondaires* ainsi que le produit issu du coefficient correcteur compensant la suppression de la TH.

L'estimation du produit des contributions directes tient compte de la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives évaluée à 7.1% et de l'évolution physique des bases.

Depuis 2021, le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties est l'addition du taux communal (23.05%) avec le taux du département du Rhône transféré à la Métropole lors de sa création (soit 11.03%), en compensation de la suppression de la taxe d'habitation. Le nouveau taux est donc de 34.08%.

Vu le Code général des impôts et notamment l'article 1636 B sexies relatif aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Vu les éléments du débat d'orientations budgétaire du 5 décembre 2022 ;

Vu le Budget primitif pour 2023 ;

Le Conseil municipal,
Le rapport de Madame Le Maire, entendu,
après en avoir délibéré,

A la majorité
décide de :
- Fixer les taux d'imposition pour 2023:
. 34.08 % pour la taxe sur le foncier bâti,
. 40.62 % pour la taxe sur le foncier non bâti,
. 22.68% pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour expédition certifiée conforme

Pour le Maire
La Première Adjointe
Yolande PEYTAVIN